

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321923-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Interventions dans le domaine de l'environnement.

Vu le rapport DRE/2023/451

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 » :

- d'autoriser le lancement de l'appel à projets « Les Rendez-vous Nature 2024 », tel que défini dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondant à cet appel à projets ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Pour le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques :

- d'approuver les modalités du dispositif telles que précisées dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques en 2024, prévu par arrêté préfectoral et de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue :
 - de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles ;
 - de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour 2024 dans le Département du Nord ;
 - de prévoir, dans ce cadre, de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti).
 - d'autoriser le Département du Nord ou les organismes de droit public, qu'il mandatera à cet effet, à procéder à la lutte contre les moustiques.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 17.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

APPEL A PROJETS « LES RENDEZ-VOUS NATURE 2024 »

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord, le Département a pour objectif de développer des espaces naturels de qualité et utiles conciliant biodiversité, ouverture au public, développement des territoires et vocation sociale en particulier vis-à-vis de ses publics cibles.

Le présent dispositif d'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 », s'inscrit dans ces orientations et a pour objectif de faire découvrir au plus grand nombre les Espaces Naturels du Nord à travers un programme d'animations nature de qualité.

Calendrier

Lancement de la consultation : **19 Décembre 2023**

Date limite de dépôt des dossiers : **12 Janvier 2024**

Notification aux porteurs de projets retenus : **février ou mars 2024.**

Contexte

Le Département du Nord développe une politique Espaces Naturels Sensibles ambitieuse avec environ 3 400 ha d'espaces de qualité, riche d'espèces remarquables, gérés et protégés. Des dunes de Flandres aux forêts de l'Avesnois, des sites miniers du Valenciennois aux marais à tourbe du Douaisis ou aux zones humides de la Métropole lilloise, le Département souhaite faire partager ces espaces naturels ouverts au public pour que chacun puisse y voir la richesse de notre biodiversité : « atout nature » mais également richesse de la vie des territoires. La sensibilisation du public et les programmes pédagogiques et d'animations sont des axes forts de cette politique départementale à vocation écologique et sociale souhaitant à la fois préserver et partager les Espaces Naturels du Nord.

Cet appel à projets vient en complément d'autres programmes d'animations proposés par le Département comme : « Nature et Handicap », « Offrons la nature aux collégiens », « Les petits explorateurs des ENN », « Ouverture des Horizons pour les enfants de l'ASE », ou encore le programme « Autisme et nature ».

Objectifs

A travers cet appel à projets, le Département souhaite développer la construction d'un programme d'animations nature 2024 innovant, ambitieux et qualitatif à destination du grand public et des publics prioritaires du Département pour faire découvrir et préserver les Espaces Naturels du Nord.

Les outils et animations proposés par les porteurs de projets devront permettre, à travers la découverte des richesses naturelles du Nord et de ses zones humides remarquables, de renforcer l'attractivité de notre territoire et de mettre en avant la qualité de notre cadre de vie. A titre d'exemple, les projets pourront concerner la mise en valeur d'un paysage ou d'une espèce naturelle (faune et flore) emblématique du Nord, la mise en lumière de la biodiversité liée à un espace naturel de notre territoire, le lien entre les espaces naturels et des produits typiques du Nord... Ils pourront également porter sur la découverte d'un site naturel ou sur l'histoire d'un site comme les carrières, ou le site de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut. Un même projet pourra concerner plusieurs types d'animations sur plusieurs sites et à plusieurs dates. Il pourra s'appuyer sur différents modes d'interventions complémentaires.

Fil rouge 2024 : La thématique pour 2024 s'intitulera : "**L'eau et les zones humides**".

L'idée est de présenter les zones humides et leur importance pour l'eau et pour la biodiversité qu'elles abritent en termes de faune et de flore. Il s'agit également de sensibiliser le public à la ressource en eau et à sa préservation. Les animations envisagées pourront inclure notamment des chantiers nature et des activités spécialement conçues pour les enfants comme des jeux sur les zones humides, l'observation des oiseaux remarquables des marais,...

Critères de recevabilité

- le porteur de projet s'appuiera obligatoirement sur la trame, accessible (dossier de candidature) sur le site du Département du Nord pour rédiger sa candidature,
- les projets devront se dérouler sur les Espaces Naturels du Nord stratégiques et les sentiers de randonnées PDIPR du département du Nord,

- les projets et les animations devront être réalisés entre avril et décembre 2024, les week-ends et mercredis après-midi et en semaine durant les vacances scolaires.
- les projets et animations pourront être en lien avec le fil rouge de 2024 « **L'eau et les zones humides** »

Le Département du Nord choisira les projets dans la limite des budgets alloués et de manière à constituer un programme d'animations cohérent, qualitatif, diversifié dans les approches et dans la nature des intervenants, avec un souci de bonne répartition sur l'ensemble du territoire départemental. Un même porteur de projet pourra présenter plusieurs animations. Toutefois, le Département s'attachera à favoriser la diversité et la qualité des intervenants dans ses critères de sélection.

Critères de sélection

Le Département évaluera et validera les projets au regard des critères suivants :

- les compétences spécifiques des intervenants (qualité scientifique et pédagogique),
- l'originalité et la diversité des approches,
- l'adaptation des projets vers un public non averti, en priorité le public familial, et les publics prioritaires du Département,
- la mise en place d'animations spécifiques pour les enfants,
- les animations programmées dans le cadre de manifestations nationales (Nuit européenne de la Chauve-souris, fête de de la Nature...),
- l'adaptation aux spécificités et contraintes des Espaces Naturels du Nord,
- la répartition et l'équilibre du nombre des animations sur l'ensemble du territoire départemental.

Niveaux d'aides possibles et prestations éligibles

Le Département du Nord versera une aide forfaitaire de 90 € par animation.

Les projets retenus seront relayés au travers d'un plan de communication départemental spécifique (livret des Rendez-vous Nature, affiches, communiqués de presse, site internet « Nord évasion », réseaux sociaux, ...).

Inscriptions aux animations

Les candidats retenus réaliseront les inscriptions aux animations exclusivement via le lien fourni par le Département du Nord. En cas d'inscriptions par téléphone, ils seront chargés d'alimenter ce lien afin de centraliser toutes les informations.

Les candidats retenus porteront le gilet à l'image des Rendez-vous Nature, fourni par le Département du Nord, lors des ateliers.

Modalités de versement de l'aide

La subvention sera versée fin d'année 2024, dès réception du document du porteur de projet attestant de la réalisation de l'ensemble des animations et indiquant notamment le nombre de participants.

Modalités d'inscription

Les dossiers de candidature seront à remplir sur une adresse informatique qui sera mise en ligne le 19 décembre 2023.

Pour toutes questions merci de contacter :

Par mail : thierry.tancrez@lenord.fr ou laura.fleuet@lenord.fr

Par téléphone : 03.59.73.58.31 ou 03.59.73.58.20

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

Direction de la sécurité sanitaire et de la santé
environnementale

Sous-direction de la santé environnementale

Service santé environnementale Nord

**Arrêté portant définition de zones de lutte contre les moustiques
dans le département du Nord pour l'année 2023**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005, pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental du Nord (RSD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 relatif aux zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Nord en date du 12 décembre 2022 approuvant le dispositif de lutte contre les moustiques au stade larvaire ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 25 avril 2023 ;

Considérant que le traitement larvaire se fera par épandage terrestre ou aérien et sans produit organophosphoré ;

Considérant que le bacille de Thuringe est une substance active biologique sans danger pour l'homme, les animaux, la faune utile et en particulier les abeilles et présente l'avantage de ne pas donner lieu au développement de résistances ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les opérations de lutte contre les moustiques dans les communes reprises dans le tableau figurant à l'article 4 du présent arrêté sont autorisées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 - Dans ces zones, le département du Nord ou l'organisme de droit public mandaté par celui-ci, pourra procéder ou faire procéder d'office aux prospections, traitements des gîtes larvaires, travaux et contrôles nécessaires à cette action ;

Dans ces zones, et en vue de procéder aux opérations précitées, les agents départementaux ou ceux de l'organisme de droit public mandaté par le département peuvent pénétrer avec leurs matériels sur les propriétés publiques et privées, même habitées, après que les propriétaires, locataires, exploitants ou habitants en ont été avisés à temps pour leur permettre de prendre toutes dispositions utiles pour la sauvegarde de leurs intérêts.

Les produits utilisés pour la lutte au stade larvaire, seront exclusivement limités au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti), selon les modalités suivantes :

Matière active	Dosages homologués	Observations
Bacillus thuringiensis Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme liquide	1 à 1,5 l/ha	Anti-larvaire utilisé en milieu naturel Agit par ingestion Faible diffusion latérale dans l'eau du gîte larvaire
Bacillus thuringiensis Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés dispersable dans l'eau)	0,8 à 1 kg/ha	
Bacillus thuringiensis Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés pour épandage aérien)	15 kg/ha	

Article 3 - En ce qui concerne les chironomes, l'action du département du Nord se limitera à poursuivre la reconnaissance des lieux et des conditions de développement de ces insectes.

Pour cette action, le département du Nord est autorisé à mener les investigations nécessaires dans les communes suivantes :

- Deulémont
- Marquette lez Lille
- Quesnoy sur Deule
- Verlinghem
- Wambrechies
- Wasquehal

Le travail ainsi réalisé permettra au département du Nord de conseiller les maires de ces communes qui décideraient d'engager des opérations de traitement ou de résorption de la nuisance dans le respect du règlement sanitaire départemental.

Article 4 - Les opérations de lutte contre les moustiques se dérouleront pour l'année 2023 par territoire selon le tableau suivant :

Commune	Organismes en charge des prospections outre le Département et les communes	Organisme en charge des traitements larvicides	
		sur le domaine privé	sur les Espaces Naturels Sensibles du Département et les Espaces Naturels Métropolitains
ANSTAING	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
BOUVINES	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
CHERENG	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
CYSOING	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles)
ENNEVELIN	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	
FOREST-SUR-MARQUE	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
FRETIN	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles) et Métropole Européenne de Lille
GRUSON	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
HEM	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
LOUVIL	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	
PERONNE-EN-MELANTOIS	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles) et Métropole Européenne de Lille
TEMPLEUVE	Communauté de communes Pévèle Carembault	Département / Commune	
TRESSIN	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	
VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Métropole Européenne de Lille
WILLEMS	Métropole Européenne de Lille	Département / Commune	Métropole Européenne de Lille
ANNOEULLIN		Commune	
DON	Métropole Européenne de Lille	Commune	Métropole Européenne de Lille
MAUBEUGE		Commune	

Article 5 - Monsieur le président du conseil départemental du Nord rendra compte de l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre d'un rapport annuel.

Ce rapport devra comprendre les éléments suivants :

- un bilan de la campagne 2023 portant notamment sur le nombre de traitements, la nature et les quantités de produits utilisés, les moyens mis en œuvre.
- la localisation cartographique des traitements.
- Une évaluation de l'efficacité des traitements sur les moustiques.

Ce rapport devra être transmis à la préfecture du Nord.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en permanence dans les mairies des communes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord (Préfet du Nord / SG / DCPI - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille cedex) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse à ce recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification (direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse à ce recours hiérarchique dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex ou par voie dématérialisée via télérecours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr/>) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord, monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le président du conseil départemental du Nord, mesdames et messieurs les maires des communes sus-désignées, les présidents des organismes mandatés par le département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **09 JUIN 2023**
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Interventions dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le rapport a pour objet :

- le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 »,
- la reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques.

1) LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS « LES RENDEZ-VOUS NATURE 2024 »

Le présent dispositif d'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 », a pour objectif de faire découvrir au grand public les Espaces Naturels du Nord, à travers un programme d'animations nature de qualité.

Il s'inscrit dans les orientations de la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord délibérée le 1^{er} juillet 2019 (délibération DSTDL/2019/217), visant des espaces naturels de qualité et utiles conciliant biodiversité, ouverture au public, développement des territoires et vocation sociale en particulier vis-à-vis des publics cibles.

Il vient en complément des autres programmes d'animations spécifiques proposés par le Département comme : « Les petits explorateurs », « Nature et Handicap », « Offrons la nature aux collégiens », « Ouverture des Horizons pour les enfants de l'ASE », « Autisme et nature » pour les personnes autistes et « Nature pas à pas » pour les personnes souffrant d'Alzheimer.

A travers cet appel à projets, le Département souhaite développer la construction d'un programme d'animations nature 2024 innovant et ambitieux, à destination du grand public et également des publics cibles du Département, pour faire découvrir et préserver le patrimoine naturel du Nord.

Les projets devront se dérouler obligatoirement sur les Espaces Naturels du Nord (ENN) stratégiques et les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sur une période comprise entre avril et décembre 2024.

Le Département versera une aide forfaitaire de 90 € par animation, avec une enveloppe maximale de 20 000 €, pour l'ensemble du programme.

Le Département du Nord souhaite lancer cet appel à projets selon les modalités présentées en annexe 1, avec une remise des dossiers de candidature fixée au 12 janvier 2024.

2) RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONRE LA PROLIFERATION DES MOUSTIQUES

Le dispositif départemental de lutte contre les moustiques a été mis en place en 2006 afin de répondre à l'interpellation des élus de la Pévèle concernant la prolifération de cet insecte nuisible. Ce dispositif, encadré par un arrêté préfectoral, est depuis lors, reconduit chaque année.

Les 19 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que les services de la Métropole Européenne de Lille ont participé à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance. Le dispositif départemental prévoit que le Département coordonne et commande les traitements larvicides qui peuvent être réalisés en régie ou être confiés à des entreprises spécialisées, dans le cadre de marchés publics. Conformément à la décision de la Commission permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concerne que les larves de moustiques et qu'il est uniquement recouru aux larvicides à base de *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis* (Bti), larvicide biologique autorisé en agriculture biologique.

L'arrêté préfectoral autorisant le dispositif en 2023, en date du 9 juin 2023, est joint au rapport (annexe 2).

L'enveloppe annuelle allouée à cette opération est de 10 000 €.

Perspectives d'organisation de la lutte contre les moustiques en 2024

En 2023, les conditions météorologiques ont été défavorables aux proliférations de larves de moustiques. En effet, malgré une pluviométrie plus importante en 2023 qu'en 2022, avec 232 mm en 2022 contre 286 mm en 2023, les gîtes larvaires contrôlés sont restés relativement sec pendant la période estivale ou les températures sont restées très élevées, de ce fait, aucune intervention significative sur les sites surveillés n'a été nécessaire.

Pour 2023, aucune nuisance n'a été signalée par les habitants des communes concernées par l'arrêté préfectoral. Aucune nouvelle commune n'a sollicité le Département afin de bénéficier du dispositif. Par conséquent, il n'est pas envisagé d'étendre le dispositif en 2024 à d'autres communes que celles reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023.

Formation des agents et actions de communication

Comme chaque année, lorsque les conditions le permettent, les agents en charge de la coordination du dispositif peuvent être sensibilisés par le biais de rassemblements ponctuels à l'importance du rôle des prédateurs naturels des moustiques (libellules, dytiques, batraciens, tritons, chauve-souris, oiseaux paludicoles...), dans la régulation naturelle des populations des moustiques.

En fonction des besoins recensés et d'éventuels nouveaux arrivants, une formation complémentaire pourra être dispensée à l'ensemble des prospecteurs communaux participant au dispositif, afin d'améliorer leur connaissance sur la biologie du moustique, d'inciter les communes à mettre en œuvre des actions en faveur des prédateurs, notamment favoriser la nidification des hirondelles, ceci afin de réduire les quantités de produits larvicide utilisés pour le traitement.

En 2024, au regard des moyens mobilisables et de leur efficacité, aucune adaptation du dispositif n'apparaît nécessaire. Il est proposé que le Département reconduise pour l'année 2024, le dispositif adopté depuis 2009.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 » :

- d'autoriser le lancement de l'appel à projets « Les Rendez-vous Nature 2024 », tel que défini dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondant à cet appel à projets ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Pour le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques :

- d'approuver les modalités du dispositif telles que précisées dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques en 2024, par arrêté préfectoral et de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue :
 - de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles ;
 - de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour 2024 dans le Département du Nord ;
 - de prévoir, dans ce cadre, de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti).
- d'autoriser le Département du Nord ou les organismes de droit public, qu'il mandatera à cet effet, à procéder à la lutte contre les moustiques.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15			
32004OP003	32004E01	10 000 € sous réserve du vote du BP 2024	0 €	0 €

Patrick VALOIS
Vice-Président